



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2447**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : Acquisition d'un terrain issu des parcelles cadastrées BC 187 et BC 188, situé au 319, avenue Jean Jaurès et appartenant au SYTRAL

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2447**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : **Acquisition d'un terrain issu des parcelles cadastrées BC 187 et BC 188, situé au 319, avenue Jean Jaurès et appartenant au SYTRAL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Lyonbiopôle, labellisé pôle de compétitivité mondiale en 2005, a pour but la lutte contre les maladies infectieuses humaines et animales et les cancers.

La Communauté urbaine de Lyon est, depuis sa création, un partenaire de premier rang de Lyonbiopôle. Il est en effet primordial pour le développement économique de l'agglomération de soutenir ce projet structurant permettant d'ancrer les activités industrielles de santé sur notre agglomération.

Après la réalisation du centre d'infectiologie ouvert en avril 2009 au sein du bâtiment Domilyon à Gerland, le pôle aborde désormais les phases II et III de son développement avec les projets "Accélérer la mise en œuvre du Centre d'Infectiologie pour mieux inNOVer" (AcCInov) et "Institut de recherche technologique en infectiologie" (IRT).

La Communauté urbaine s'engage fortement aux côtés de Lyonbiopôle pour soutenir et mener à bien ces réalisations. AcCInov, plate-forme d'innovation de 6 000 mètres carrés à Lyon Gerland, s'inscrit dans la politique d'infrastructures de Lyonbiopôle pour soutenir l'innovation.

Cette nouvelle plate-forme va permettre de tripler la surface dédiée à l'accueil des projets de recherche pré-clinique et clinique en biotech et biopharma de ses membres.

AcCInov a été retenue à l'issue de l'appel à projets "plates-formes innovantes" lancé conjointement par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et la Caisse des dépôts et consignations. Ce projet va bénéficier également du soutien des collectivités locales, de la Communauté urbaine et du conseil régional Rhône-Alpes, dans le cadre du CPER (Contrat de projets Etat-région) 2007-2010.

Ce projet comporte la réalisation d'un bâtiment "hôtel à plateaux techniques". Lyonbiopôle a réalisé la programmation du bâtiment et désignera un promoteur-investisseur à même d'assurer la réalisation du bâtiment adapté aux activités visées.

Pour que ce projet ambitieux, à plus d'un titre, voit le jour, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a été sollicité pour céder, en 2 temps, une emprise d'une superficie de 4 540 mètres carrés à prélever des parcelles cadastrées CD 187 et CD 188, sur lequel se trouve le parc-relais de Gerland.

Dans un premier temps, il est demandé que la Communauté urbaine se porte acquéreur d'une partie de ce terrain, représentant 1 555 mètres carrés, afin de permettre d'assurer la desserte et le stationnement du futur bâtiment.

Dans un deuxième temps, le SYTRAL cédera au lauréat de la consultation, dès qu'il sera désigné, le foncier nécessaire à l'assiette du bâtiment, soit 2 985 mètres carrés.

Le nombre de places de stationnement nécessaires pourra être maintenu en rationalisant l'espace restant sur le parc relais. La Communauté urbaine s'est engagée à réaliser des travaux sur le parking résiduel afin de conserver un nombre de stationnements identiques. De son côté, le SYTRAL instaurera un contrôle d'accès afin d'analyser la fréquentation de ce parking et ainsi de déterminer les besoins futurs de stationnement.

Par la présente décision, il est proposé l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, d'un terrain composé d'une partie des parcelles cadastrées BC 187 et BC 188, d'une superficie de 1 555 mètres carrés, au prix de 602 952 €.

Il est prévu, sur ce terrain, une servitude de passage et de tréfonds à la parcelle qui accueillera le futur bâtiment et une clause de retour au SYTRAL dans le cas où le bâtiment AcCinov ne se réalisera pas ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 31 mai 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 602 952 €, d'un terrain de 1 555 mètres carrés issu des parcelles cadastrées 187 et 188 de la section BC, situé au 319, avenue Jean Jaurès et appartenant au SYTRAL, dans le cadre du projet AcCinov.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition, notamment la promesse unilatérale de vente.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 2241, le 25 octobre 2010 pour la somme de 2 200 000 €.

4 - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 100 - fonction 090, pour un montant de 602 952 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.